

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-206 du 09 octobre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Claire par la société
Crédit Mutuel Equity**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 septembre 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Claire par la société Crédit Mutuel Equity, formalisée par une promesse d'achat signée le 5 août 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Crédit Mutuel Equity du groupe Claire, principalement actif dans le domaine du branchement des réseaux d'eau. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-233 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence